

J'ai 16 ans: je me fais recenser

A partir de 16 ans et dans les trois mois suivants, tous les garçons et les filles de nationalité française ont l'obligation de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile.

Le recensement, une obligation

A partir de 16 ans et dans les trois mois suivants, tous les garçons et les filles de nationalité française ont l'obligation de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile.

Le recensement est indispensable pour :

- > Participer à la journée d'appel pour la défense
- > Se présenter aux examens
- > Passer le permis de conduire
- > Etre inscrit sur les listes électorales
- > S'inscrire dans les Facultés

Cette démarche peut être faite par le jeune concerné ou l'un de ses parents.

Modalités de recensement

Le recensement peut se faire :

Par Internet :

Sur le site monservicepublic.fr ↗

En Mairie :

Sur présentation :

- > Du livret de famille
- > De votre carte d'identité

Il est primordial de conserver précieusement l'attestation de recensement qui est remise à cette occasion par la ville. **La mairie ne délivre pas de duplicata.**

En cas de perte ou de vol, demandez un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Pour Chaponost :



Armée de terre (BSN)
Quartier général Frère
24 boulevard Yves Farge 69007 Lyon
Tél. 04 37 27 25 07

Contact

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service état civil



Mairie de Chaponost
Service état civil
5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost
Tél. 04 78 45 31 33
etat.civil@mairie-chaponost.fr

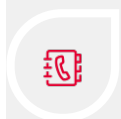
SITUER



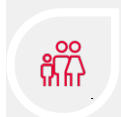
Vue plan



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



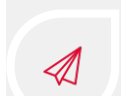
PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS